

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 29/06/2015

Date de la convocation:
23/06/2015
Date d'affichage:
23/06/2015

L' an 2015 et le 29 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 128.2015
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

128.2015 : Mise à disposition d'un minibus par le séminaire des jeunes de Walbourg, conventionnement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant les besoins du service et le partenariat avec le Séminaire des Jeunes de Walbourg, disposant d'un minibus,

Considérant le projet de convention,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Envoyé en préfecture le 03/07/2015
Reçu en préfecture le 03/07/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20150629-D_CC_128_2015-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat entre le Séminaire des Jeunes de Walbourg et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, portant sur la mise à disposition d'un véhicule,**
- **D'autoriser le président à signer la convention fixant les véhicules, conditions et modalités de mise à disposition de véhicules entre les deux partenaires précités,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/07/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :